
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert AYMARD.

Présents : 7

Votants: 8

Sont présents: Robert AYMARD, Serge GISSE, Jean -Claude LOISEL, Erick CANTELAUBE, Romain MISSEGUE, Murielle POMMIER, Jean-Christophe SIMONET

Représentés: Henri RUHER

Excuses:

Absents: Jean-Paul PAPELIER, Sylvie BEGUIER

Secrétaire de séance: Murielle POMMIER

DEBUT DE SEANCE: 18h

ORDRE DU JOUR

Délibérations:

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 30/01/2023
- Vote du compte administratif complet de la commune et du lotissement 2022
- Vote du budget primitif de la commune et du lotissement 2023
- Vote des taux d'imposition 2023 de la fiscalité locale

DELIBERATIONS:

Approbation du Conseil Municipal du 30/01/2023 - 2023 005:

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du compte rendu du dernier Conseil Municipal du 30/01/2023.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque sur ce compte rendu et, à l'unanimité, le vote à main levée et l'approuve.

POUR: 8

Taxes foncières 2023 - 2023 006:

Par délibération n°2022 - 2022_014 en date du 8/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

TFB : 38.95 %

TFNB : 56.26%

Depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 et ce jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants pour 2023 :

TFB - 39.34%

TFNB - 56.81%

TH - 15.14 %

Et autorise le Maire à signer tout document s'y référant

POUR:8

Vote du compte administratif complet- Lotissement- 2023 007:

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Serge GISSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 448.20		30 000.00		34 448.20
Opérations de l'exercice	188 681.73	198 076.34	209 474.86	136 329.09	398 156.59	334 405.43
TOTAUX	188 681.73	202 524.54	209 474.86	166 329.09	398 156.59	368 853.63
Résultat de clôture		13 842.81	43 145.77		29 302.96	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	29 302.96	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
13 842.81	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

POUR: 8

Vote du compte administratif complet - Bourgnac- 2023 008:

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Serge GISSE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		143 192.10	3 679.11		3 679.11	143 192.10
Opérations de l'exercice	246 184.97	320 265.80	68 595.04	42 919.80	314 780.01	363 185.60
TOTAUX	246 184.97	463 457.90	72 274.15	42 919.80	318 459.12	506 377.70
Résultat de clôture		217 272.93	29 354.35			187 918.58
				Restes à réaliser		5 527.00
				Besoin/excédent de financement		193 445.58
				Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		87 857.14

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

23 827.35 au compte 1068 (recette d'investissement)

193 445.58 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

POUR: 8

Vote du budget primitif - bourgnac- 2023 009:

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune Bourgnac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Bourgnac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 601 856.74 Euros

En dépenses à la somme de : 601 856.74 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	178 077.66
012	Charges de personnel et frais assimilés	112 621.57
014	Atténuations de produits	41 711.00
65	Autres charges de gestion courante	49 316.71
656		150.00
66	Charges financières	4 610.57
67	Charges spécifiques	600.00
023	Virement à la section d'investissement	90 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		477 087.51

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 000.00
73	Impôts et taxes	185 986.66
74	Dotations et participations	77 945.27
75	Autres produits de gestion courante	16 010.00
76	Produits financiers	200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	193 445.58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		477 087.51

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	72 940.43
16	Emprunts et dettes assimilées	22 474.45
001	Solde d'exécution section investissement	29 354.35

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	124 769.23
----------------------------------------	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	5 527.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 414.88
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 827.35
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	90 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		124 769.23

POUR: 8

Vote du budget primitif - lotissement- 2023 010:

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune Bourgnac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Bourgnac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 186 425.89 Euros
En dépenses à la somme de : 186 425.89 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	56 988.58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 145.77

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	100 134.35
-----------------------------------------	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	43 145.77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 145.77
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 842.81
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		100 134.35

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 145.77
001	Solde d'exécution section investissement	43 145.77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		86 291.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	43 145.77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 145.77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		86 291.54

FIN DE SEANCE: 19H15